



VILLE DE TARARE

DGS23-09-20231206 – MODIFICATION COMMISSION
COMMUNALE ACCESSIBILITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2143-3,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020 fixant la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté du Maire DGS20-20 du 19 novembre 2020 portant nomination de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant le décès de M. André BÉAL représentant l'association Bonheur et bien-être,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les membres composant ladite commission,

Arrête

Article 1 : Mme Annie REYNARD, en tant que représentante de l'association Bonheur et bien-être, est nommée membre de la commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du Maire DGS20-20 du 19 novembre 2020 restent inchangés.

Article 3 : La directrice générale des services de la Ville de Tarare est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr.

Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publié
- Notifié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare, le 6 décembre 2023

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

